

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° CS2019

présenté par

M. Hetzel

à l'amendement n° CS|1959 de Mme Maillart-Méhaignerie

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, après les mots :

« que ce soit »

insérer les mots :

« ou des avantages en nature ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rien n'est prévu dans cet amendement sur les avantages en nature.